



Succession indivision

Par Robert37

Une maman décédée, les 3 enfants héritent de 50% d'un bien immobilier, le papa ayant les autres 50% + la totalité de l'usufruit. La fille veut racheter pour l'instant à ces deux frères la part dont ils ont hérité de leur maman. Est-ce que cela est possible en passant par un notaire bien entendu.

Par Marck_ESP

Bonjour et bienvenue,

C'est tout à fait possible, allez voir votre notaire.

Par isernon

bonjour,
la fille peut racheter les parts reçues par ses frères, s'ils sont d'accord pour vendre, et surtout d'accord sur le prix, les frais étant à la charge de l'acheteur.
salutations

Par Rambotte

Bonjour.

L'opération devrait être regardée comme un partage partiel ne faisant pas cesser l'indivision, pas comme une vente classique. Le prix à payer à chaque indivisaire s'appelle une soulte.

Si le père est d'accord pour céder sa part en se réservant l'usufruit, alors l'opération serait regardée comme un partage faisant cesser l'indivision. Notons que les notaires appellent cette opération "vente à titre de licitation".